



La fiche pratique : In



Comprendre et utiliser ses droits : **FO** à vos côtés

Fiche N°34

Les congés de fractionnement

Sous CCN : Article 27.2 de la CCN

Sous statut 2003 Note 6121.02.01 B

L'essentiel à retenir : En fonction des jours de congés annuels pris par l'agent, il est possible de se voir attribuer des jours de congés supplémentaires dit jours de fractionnement. Si vous ouvrez droit au fractionnement, les jours sont crédités à votre compteur le 1^{er} novembre.

Pour l'ensemble du personnel de droit privé

Des jours de congés, dits de fractionnement, sont accordés sous conditions (CDI, CDD, apprentis) :

- Avoir pris au minimum **10 jours ouvrés de congés payés en continu** dans la période normale (du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année).
- Et avoir un solde de Congés Payés au 30/09 supérieur à 2 jours.

Si ces conditions sont respectées, l'agent peut ouvrir droit à :

- 1 jour ouvré si le solde de congés payés au 1^{er} octobre de l'année en cours est compris entre 2 et 4 jours.
- 2 jours ouvrés si le solde de congés payés au 1^{er} octobre de l'année en cours est supérieur à 5 jours.

Cas particulier de la prise de congés payés hors de la période normale :

- 3 jours ouvrés si la totalité des congés payés est prise du 1^{er} octobre N au 30 avril N + 1 (A noter que ce dernier cas est exceptionnel sous réserve d'accord de la hiérarchie et en lien avec la nécessité de service).

Pour bénéficier des 3 jours de fractionnements, il est nécessaire de n'avoir déposé aucun jour de congés payé entre le 1^{er} mai et le 30 septembre (vous pouvez, par contre, poser sur cette période uniquement des RTT ou des récupérations) et de prendre au moins 10 jours de congés payés en continu entre le 1^{er} octobre et le 30 avril.

Les 2 conditions sont **obligatoirement** à remplir pour bénéficier de ce droit.

Les congés de fractionnement peuvent se prendre par journée ou demi-journée. Si vous bénéficiez de jour de fractionnement, vous devez les prendre avant le 30 avril. En cas d'impossibilité de prendre ces jours avant cette date, il est possible de les mettre sur un compte épargne temps.

Ces jours de fractionnements sont visible sous horoquartz dès le 1^{er} octobre.

Pour les agents sous statut 2003,

Les règles d'attribution des jours de fractionnement sont :

Des congés supplémentaires pour fractionnement sont dus aux agents de droit public à temps plein et à temps partiel au 1^{er} novembre :

- 1 jour si le nombre de jours de congés annuels pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours,
- 2 jours si ce nombre est de 8 ou plus. Ces jours sont attribués dès le 1^{er} novembre de l'année civile par le cumul des jours de congés annuels pris entre le 1^{er} janvier et le 30 avril de l'année civile considérée et du solde des congés annuels restant à prendre à compter du 1^{er} novembre.

Ces jours peuvent être pris au plus tard le 31 décembre de l'année.

Le point de vue FO : Les règles de fractionnement ne sont pas rappelées clairement par la Direction. De nombreux agents perdent leurs droits. **FO** milite pour que chacun puisse utiliser au maximum ses droits à repos.